



Organisation islamique
pour l'Éducation, les Sciences et la Culture

ISESCO

Conseil 38 Exécutif

38^{ème} session

 12 Muharram 1439H / 3 octobre 2017

 Siège de l'ISESCO, Rabat, Royaume du Maroc

Décisions



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 1.1
de l'ordre du jour :
(Ordre du jour)**

Le Conseil exécutif,

- Se référant aux articles (22 à 24) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du projet d'ordre du jour de sa 38^{ème} session, objet du document (CE 38/2017/1.1, provisoire) ;

décide ce qui suit :

- **Adopte** l'ordre du jour de sa 38^{ème} session, tel qu'il figure dans le document (CE 38/2017/1.1, adopté).



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

Décision concernant le point 1.2 de l'ordre du jour : (Programme)

Le Conseil exécutif,

- Rappelant la Décision (CE 37/2016/D.5.1), adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 37^{ème} session (Rabat, octobre 2016) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa 38^{ème} session à Rabat, Royaume du Maroc ;
- Se référant à la Décision (CE 38/2017/D.1.1), en vertu de laquelle le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de sa 38^{ème} session ;
- Ayant pris connaissance du projet de programme, tel qu'il figure dans le document (CE 38/2017/1.2, provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Adopte le programme de sa 38^{ème} session, tel qu'il figure dans le document (CE 38/2017/1.2, adopté).



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 2.1
de l'ordre du jour :**

**(Rapport du Directeur général sur les activités
de l'Organisation pour l'année 2016)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (20), alinéa (a), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour l'année 2016, objet du document (CE38/2017/2.1) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'ISESCO à ce propos ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations exprimées;

décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour l'année 2016, tel qu'il figure dans le document (CE38/2017/2.1).
2. Exalte les efforts constants déployés par le Directeur général pour élargir les domaines de la coopération avec les Organisations internationales et régionales et les institutions islamiques et arabes, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes.
3. Salue le contenu du rapport et les activités remarquables qu'il contient comprenant les différents domaines de travail de l'Organisation et les axes de son Plan d'action.
4. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts appréciables qu'ils déploient en vue de poursuivre la mise en œuvre des programmes et rationaliser les dépenses y afférentes, tenant compte des besoins prioritaires exprimés par les Etats membres et les communautés et minorités islamiques.
5. Approuve la présentation du Rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 2.2
de l'ordre du jour :**

(Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture, Rapport de la Société d'Audit et Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2016)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur :
 - * Les articles (16) et (19) de la Charte ;
 - * L'article (20), alinéas (b, e, f et g) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - * Les articles (19-20) et (24 à 29) du Règlement financier ;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture, Rapport de la Société d'Audit et Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2016, tels qu'ils figurent dans le document (CE38/2017/2.2) ;
- Ayant suivi les exposés présentés par le Directeur général, le représentant de la Société d'Audit et le Président de la Commission de Contrôle financier à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture, le Rapport de la Société d'Audit et le Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2016, tels qu'ils figurent dans le document (CE38/2017/2.2).

- 2-** Se félicite des efforts consentis par le Directeur général dans le recouvrement des ressources financières, la rationalisation des dépenses et le perfectionnement des méthodes de travail au sein de l'Organisation et l'appelle à poursuivre ses initiatives et ses efforts fructueux pour recueillir davantage de soutien à l'action de l'Organisation.
- 3-** Exprime ses remerciements aux personnalités et aux parties qui n'ont cessé de verser des dons à l'Organisation durant les années écoulées et invite celles-ci à poursuivre ce soutien.
- 4-** Invite le Directeur général à intensifier les contacts avec les institutions financières et les institutions de Waqf, et les invite à soutenir la mise en œuvre des projets et programmes de l'Organisation, en particulier ceux dédiés aux communautés islamiques dans les Etats non membres.
- 5-** Remercie la Commission de Contrôle financier pour l'élaboration de leurs Rapports.
- 6-** Approuve la présentation desdits Rapports à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de les adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 2.3
de l'ordre du jour :**

**(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres
au budget de l'Organisation et le redressement de la situation
financière de l'Organisation pour l'année 2016)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (6) du Règlement financier ;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation pour l'année 2016, tel qu'il figure dans le document (CE38/2017/2.3).
- 2-** Exprime ses remerciements et son appréciation au Directeur général pour ses démarches intenses auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement de la plus grande part des contributions, et renforcer la coopération avec les Organisations internationales pour soutenir les programmes et activités de l'Organisation.
- 3-** Invite les Etats membres qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions et qui n'ont pas réglé leurs arriérés à le faire dans les meilleurs délais, conformément à leurs engagements, afin de permettre à l'Organisation de mener à bien son action.

- 4-** Invite le Directeur général à poursuivre la coordination et la concertation avec les Etats membres ayant des arriérés, en vue du recouvrement de ces arriérés et le mandate de convenir avec ces Etats des mécanismes pratiques pour y procéder, et examiner la possibilité d'exonérer les Etats membres n'ayant pas pu régler leurs arriérés, sur la base des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif en la matière.
- 5-** Salue les accords conclus par le Directeur général avec nombre d'Etats membres relatifs au paiement de leurs arriérés au titre du budget de l'Organisation, notamment la République islamique d'Iran, la République du Mali et la République du Soudan ;
- 6-** Approuve la présentation du Rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 3.1
de l'ordre du jour :**

(Projet de Plan stratégique à moyen terme pour les années 2019-2027)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (20), alinéa (c), du Règlement intérieur du Conseil exécutif, qui stipule que le Conseil examine les projets de plans d'action de l'Organisation ;
- Ayant pris connaissance du document (CE38/2017/3.1) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations exprimées ;

décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Projet de Plan stratégique à moyen terme pour les années 2019-2027, en tenant compte des observations des membres du Conseil.
- 2-** Salue les contenus et orientations du Plan stratégique à moyen terme et son caractère innovant, global et réaliste dans la prospection des questions éducatives, scientifiques, technologiques, culturelles, sociales et communicationnelles prioritaires et souligner les défis qu'il convient de relever pour renforcer les acquis d'une part, et d'autre part, réaliser les objectifs de développement durable dans le cadre de l'action islamique et internationale commune ;
- 3-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour avoir élaboré ce Plan stratégique.
- 4-** Invite le Directeur général à soumettre le Projet de Plan stratégique, pour adoption, à la prochaine session de la Conférence générale.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 3.2
de l'ordre du jour :**

**(Projet de grandes lignes du Plan d'action triennal
pour les années 2019-2021)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (20), alinéa (k), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document (CE38/2017/3.2) ;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations exprimées ;

décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le projet de grandes lignes du Plan d'action triennal pour les années 2019-2021, en tenant compte des observations des membres du Conseil.
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour avoir élaboré ce Plan stratégique.
- 3-** Invite le Directeur général à élaborer le projet de Plan d'action triennal pour les années 2019-2021 sur la base des grandes lignes adoptées afin de le soumettre, pour adoption, à la prochaine session du Conseil exécutif avant de le présenter, pour approbation, à la prochaine session de la Conférence générale.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 4.1
de l'ordre du jour :**

**(Création du Centre de l'ISESCO
pour les Sciences spatiales et la Télédétection)**

Le Conseil exécutif,

- Se basant sur l'article (20), alinéa (c), de la Charte ;
- En vertu des dispositions de l'article (20), alinéa (g), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Vu l'exposé présenté par le Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- 1- Prend note du projet du Centre de l'ISESCO pour les Sciences spatiales et la Télédétection, et reporte l'examen de la question aux prochaines sessions du conseil.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 38^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
12 Muharram 1439 H / 3 octobre 2017**

**Décision concernant le point 5.1
de l'ordre du jour :**

(Date et lieu de tenue de la 39^{ème} session du Conseil)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de l'article (9) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu de sa session suivante ainsi que la date ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 38/2017/5.1) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Tient la trente-neuvième session du Conseil exécutif durant le mois d'octobre 2018, au siège de l'Organisation à Rabat. Au cas où l'un des Etats membres se propose d'abriter la prochaine session de la Conférence générale, cette session du Conseil exécutif se tiendra dans l'Etat qui abritera la Conférence générale.